**FORMULAIRE  
DEMANDE DE PRÊT   
MATERIEL INTERCOMMUNAL**

***Vous devez compléter le présent formulaire et l’envoyer par mail :*** [***r.giroux@portesdemeuse.fr***](mailto:r.giroux@portesdemeuse.fr)

***Pour tout complément d’information, contactez l’Antenne intercommunale de Gondrecourt-le-Château : 14 Place de l’Hôtel de Ville - 03 29 89 79 07***

|  |  |
| --- | --- |
| **FORMULAIRE A COMPLETER** | **COLONNE A COMPLETER INTEGRALEMENT** |
| *Nom de l’association ou mairie :* |  |
| *Adresse postale de l’association ou mairie :* |  |
| *Identité du représentant légal : Prénom NOM* |  |
| *Contacts du représentant légal : tel. - mail* |  |
| *Liste détaillées du matériel à réserver :* | *Précisez la quantité et le secteur de retrait…* |
| *Objet du prêt : manifestation, date et lieu* |  |
| *Date souhaitée de retrait du matériel :* |  |
| *Date souhaitée de remise du matériel :* |  |

**L’UTILISATEUR**

La Communauté de Communes peut disposer librement de ce matériel communautaire et le mettre à disposition des Communes membres de l’EPCI et des associations du territoire intercommunal. Le matériel communautaire est également disponible pour les particuliers de la Communauté de Communes qui organisent des manifestations de dimension et d’intérêt intercommunal. Les manifestations privées *(de type mariages, communions, etc.)* sont exclues.

**RESERVATION**

**La réservation s’effectue par courrier à l’attention du Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, au plus tard 15 jours calendaires avant la date souhaitée de retrait   
du matériel, l’intercommunalité se réserve le droit de refuser toute demande ne respectant pas   
ce délai.** En cas de réservations multiples pour une même date/période, la priorité est accordée au premier demandeur. Un planning de réservation est mis en place et tenu à jour par l’intercommunalité. Aucune réservation ne peut s’effectuer plus d’un an et moins d’un mois avant la date de demande de mise à disposition. Dans le cas d’une réservation pour une association ou un particulier, l’avis de la Commune de rattachement pourra être sollicité.

**MISE A DISPOSITION DES MATERIELS**

La mise à disposition des matériels est gratuite. **L’utilisateur s’engage à fournir une attestation d’assurance responsabilité civile couvrant d’éventuels dégâts occasionnés par les matériels et sur les matériels. Cette attestation devra être fournie avant la prise en charge du matériel.**

**DEPART ET RETOUR DES MATERIELS**

La remise du matériel s’effectue en présence d’un responsable de la Communauté de Communes qui constate le bon état du matériel. Au retour, ce même responsable vérifie qu’aucun dommage n’est survenu. La date de prise en charge et de restitution se fera d’un commun accord entre les deux parties.

**ASSURANCE ET CAUTION**

La Communauté de Communes a souscrit une assurance de responsabilité civile pour les deux remorques. Le poids du podium mobile étant inférieur à 750 kg, ce dernier bénéficie de l’assurance responsabilité civile du véhicule qui le tracte.

Le podium est assuré contre tous les risques avec une franchise de 150 €. Cette franchise reste à la charge de l’utilisateur en cas de sinistre. **Une caution de 150 € est demandée à l’utilisateur du Podium mobile et de l’arche gonflable. Il s’engage à la fournir avant la prise en charge de ce matériel.**

***Fait à [lieu] :***

***Le [date] :***

***Association / Rédacteur :***

*NB : la pré-réservation du matériel renseigné dans ce formulaire sera effectuée par les services de l’intercommunalité dès réception du formulaire intégralement complété et sous réserve de disponibilité du matériel eu égard aux prêts engagés et aux besoins de la Codecom des Portes de Meuse.*